

DECISION DU MAIRE N° 2022-145/ CULTUREL

8 ; Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

- **Article 1** : La Ville de Denain organisera Les manifestations suivantes :

Samedi 1^{er} octobre 2022 à 20h00 : « **L'Orchestre de DOUAI** »

Concert proposé par la société « **Orchestre de Douai, Région Haut de France** » située : Douai Trade Center, 100 rue pierre Dubois 59 500 DOUAI

Le coût du cachet (hors frais annexes) s'élève à 8 900 €uros HT
Théâtre – Tarif 20 €uros. Tarif réduit : 15 €

Vendredi 14 octobre 2022 à 20h30 : « **Bien au-delà du délire** »

Concert proposé par l'association « **Francis Décamps Concept** », située : cours le prince Ringuet 25 200 MONTBELIARD

Le coût du cachet (hors frais annexes) s'élève à 2 500 €uros HT
Théâtre – Tarif 20 €uros. Tarif réduit : 15 €

Vendredi 21 octobre 2022 à 20h30 : « **DA SILVA** »

Concert proposé par la société « **VERONE PRODUCTIONS** » située au n°31 rue Inkermann 59 000 LILLE

Le coût du cachet (hors frais annexes) s'élève à 3 000 €uros HT
Théâtre – Tarif 20 €uros. Tarif réduit : 15 €

Article 2 : Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Denain, le 05 Septembre 2022

Le Maire

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

